

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 juin 2007
(convocation du 11 juin 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
Mme FAYET Véronique à Mme DESSERTINE Laurence (jusqu'à 11 h 25)	Mme. DARCHE Michelle à Mme. PARCELIER Muriel
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. BANNEL Jean Didier à M.QUANCARD Joël (jusqu'à 10 h 20)	M. DUCASSOU Dominique à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 9 h 45)	Mme DUMONT Dominique à M.ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 00)
Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (jusqu'à 11 h 00)	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. BRACQ Mireille à M. BRON Jean-Charles	M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick (à partir de 11 h 00)
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à M. PETIT Alain (à partir de 12 h 15)
M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUCHENE Michel	M.MANSENCAL Alain à M.LOTHAIRE Pierre (à partir de 11 h 20)
M. CAZENAVE Charles à M.MERCHERZ Jean (jusqu'à 10 h 25)	M.SEGUREL J.Pierre à M.FELTESSE Vincent (jusqu'à 11 h 00)
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. ANZIANI Alain
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max	M.TOUTON Elisabeth à M.SIMON Patrick (à partir de 12 h 15)
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (jusqu'à 10 h 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

Réalisation de la 2ème phase du tramway de l'agglomération bordelaise - Ligne C - Gestion et maintenance des installations ferroviaires, à Bordeaux-Armagnac - Convention avec RFF et la SNCF - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la réalisation de la 2^{ème} phase du tramway, la ligne C franchira, à niveau, les installations ferroviaires à Bordeaux-Armagnac.

Par délibération en date du 23 mai 2003, vous avez décidé de confier à Réseau Ferré de France (RFF), maître d'ouvrage des installations à créer ou à modifier sur son domaine, la réalisation d'une étude dont l'objet était de proposer des solutions de franchissement « voies » et « sécurité ferroviaire » pour le site Bordeaux-Armagnac.

Par délibération en date du 25 novembre 2005, vous avez validé le projet de convention de financement des études d'exécution et des travaux à effectuer, entre Réseau Ferré de France (RFF) et la Communauté urbaine, convention reçue en Préfecture le 13 janvier 2006.

Il vous est proposé, à présent, un projet de convention entre RFF, la SNCF et la Communauté urbaine visant à préciser :

- la superposition de gestions au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux, sur l'emprise foncière, domaine public ferroviaire propriété de RFF au croisement à niveau du site d'Armagnac à Bordeaux et sur laquelle est implantée la voie ferrée desservant le site de Gattebourse. Cette superposition de gestions, pour permettre la circulation routière et celle du tramway, est établie, compte tenu de son caractère d'utilité publique, sans indemnité à l'endroit de RFF, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret n°97-444 du 5 mai 1997,
- l'établissement des prescriptions particulières de sécurité relatives au fonctionnement des installations au croisement à niveau route – tramway/voie ferrée,
- la définition des modalités et du financement des actions de maintenance des installations au croisement à niveau route – tramway/voie ferrée.

Sont également précisées dans cette convention les modalités relatives à la surveillance des installations répartie entre la Communauté urbaine et la SNCF pour le compte de RFF.

Les travaux d'entretien courant et de maintenance, travaux de rénovation et travaux à effectuer en urgence, font l'objet de procédures d'information et de coordination entre les trois intervenants dont les limites d'intervention sont spécifiées.

Au titre des risques identifiés dans l'Analyse Préliminaire des Risques (A.P.R.), des priorités impliquant des modalités de circulations sont ainsi définies.

Les différents cas de dysfonctionnement ou de dérangement des installations font l'objet de procédures d'intervention dûment définies. Tout accident engendrera la responsabilité de la partie qui n'aura pas respecté ses obligations.

La présente convention est conclue pour la durée de vie de l'une ou de l'autre des voies ferrées de desserte du site de Gattebourse et voies du tramway.

Dans ces conditions et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention ci-annexé à intervenir avec RFF et la SNCF pour la gestion et la maintenance du croisement à niveau tram/train à Bordeaux-Armagnac.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 JUILLET 2007**

PUBLIÉ LE : 6 JUILLET 2007

M. ALAIN CAZABONNE